

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

Date de convocation : 28 février 2025

Date d'affichage : 28 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre mars à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Sébastien CARMET - Carole MOTTUEL - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD - Frédéric BERNE - Séverine CAPOGNA - Annabelle MORILLAS - Virginie TARDY

Absents, excusés : Anne-Lise CALABRIN - Sébastien RUAZ

Procurations : Anne-Lise CALABRIN à Virginie TARDY

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Liste des délibérations :

- **06/2025 Consultation relative au projet de document-cadre de la Drôme définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol**
- **07/2025 Lancement d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur le domaine privé communal**
- **08/2025 Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse pour l'année 2023**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025

Lecture est faite par le Maire

Approuvé à l'unanimité

CONSULTATION RELATIVE AU PROJET DE DOCUMENT-CADRE DE LA DROME DEFINISSANT LES SURFACES AGRICOLES ET FORESTIERES OUVERTES A DES OUVRAGES DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 dite loi « APER »,

Vu la proposition de document cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières réputées incultes ou non exploitées qui pourront être ouvertes à des projets d'installations photovoltaïques au sol (hors agrivoltaïsme) remise par la Chambre départementales d'agriculture de la Drôme,

Vu les articles L 111-29 et R 111-61 du Code de l'urbanisme

Considérant que ce projet de document-cadre ne remet pas en cause les ZAEnR arrêtées,

Considérant que ce document-cadre sera prescriptif et empêchera tout projet d'installations photovoltaïques au sol sur d'autres parcelles agricoles ou forestières de la commune (hors dans le cadre de l'agrivoltaïsme)

Considérant qu'il semblerait que d'autres parcelles pourraient être éligibles sur la commune de Saint Michel sur Savasse

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet de document-cadre remis par les services de l'Etat et qui définit des surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol et précisera lors du dépôt de l'avis de la commune sur la plateforme mise à disposition par les services de l'Etat les parcelles supplémentaires à identifier et intégrer dans le document cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol

Voté à l'unanimité

LANCEMENT D'UN PROJET D'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 dite loi « APER »,

Considérant que la commune de Saint Michel sur Savasse a intégré les parcelles A 1006, A 1132 et A 1129 en ZAEnR – photovoltaïque au sol,

Vu le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol présentée par la société Electricité d'Azur en janvier 2025,

Considérant qu'un tel projet, implanté sur le domaine privé communal, porté par la commune en partenariat avec Electricité d'Azur, pourrait constituer une opportunité locale de production d'énergie renouvelable, en lien avec l'établissement des ZAEnR et la loi APER.

Le Conseil Municipal décide de lancer un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur les parcelles communales A 1006, A 1132 et A 1129 et demande à la société Electricité d'Azur de lancer les démarches et demandes d'autorisation pour la mise en place d'un tel projet.

Voté à l'unanimité

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE DU SIEH POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2023, établi par le Syndicat intercommunal des eaux de l'Herbasse (SIEH). Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en formule la demande et au siège du SIEH à Triors.

Voté à l'unanimité

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES VICTIMES DU BAL DE CREPOL

Plusieurs questionnements se posent encore concernant la mission de cette association d'aide aux victimes.

Il est décidé de reporter ce point au prochain conseil municipal.

Voté à l'unanimité

Arrivée d'Annabelle MORILLAS

QUESTIONS DIVERSES

- Dossiers d'urbanisme en cours
- Jurés d'assises
- Implantation rôtisserie mobile
- Travaux de voirie 2025
- Revalorisation du RIFSEEP
- Parcelle C160
- Atelier de prévention des chutes
- Compte rendu du G11 du 8 février 2025
- Bilan cité
- Divers
- Relevés du radar pédagogique
- Corvée « entretien des chemins » le 22 mars
- Prochaines dates
- ONF
- Tour des commissions et point SIVOS et SIVU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.